

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. JANICOT Philippe, (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. VILLAUTREIX Joël, (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. EJNER Pascal (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

Affiché le : 16/05/2023

12. Retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD et modifications statutaires.

Le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) en Haute-Vienne est un syndicat qui a été fondé entre les communes de Boisseuil, Feytiat, Rilhac-Rancon, Saint Just le Martel, Bonnac la Côte et les communautés de communes les Portes de Vassivière et Briançonnais.

Depuis le 15 mai 2015, la commune de Bonnac la Côte a souhaité se désengager de ses obligations et quitter le CIMD. Après validation des conditions de sorties émises par le CIMD, le conseil municipal de la commune de Bonnac la Côte, en date du 3 mars 2023, a validé les propositions de désengagement du CIMD.

Ainsi, lors de sa séance du 29 mars 2023 le comité syndical du CIMD a approuvé le retrait de la commune de Bonnac la Côte au 1^{er} janvier 2024 et la modification des statuts du conservatoire, sous réserve du règlement de ses participations au titre des années 2022 et 2023.

La commune de Boisseuil, conformément à l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, doit se prononcer sur le retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD et sur la modification statutaire du conservatoire dans les 3 mois qui suivent la notification de la délibération de l'organe délibérant du CIMD.

La participation financière des communes se base sur :

- une part fixe qui tient compte du nombre d'habitants, du potentiel fiscal et du nombre de communes adhérentes,
- une part variable qui tient compte du nombre d'élèves de la commune.

A ce titre, dans le cadre du retrait de la commune de Bonnac la Côte la répartition de la part fixe a été recalculée par le CIMD et l'augmentation pour Boisseuil serait d'environ 2 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de refuser le retrait de la commune de Bonnac la Côte du CIMD et la modification des statuts du conservatoire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

